

MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE
Service urbanisme
63730 LES MARTRES DE VEYRE

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 063 214 21 G0053 M03
Déposé le : 22/05/2024
Sur un terrain sis à : 65 rue du Cinsault
214 ZA 568, 214 ZA 720

DESTINATAIRE
Madame GUL RISALET
12 RUE COLETTE ZIEF
63670 LE CENDRE

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Samba Bocoum

Madame,

Vous avez déposé le 22/05/2024 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une demande de Permis de construire.

Par lettre du 22/06/2024 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 22/09/2024 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

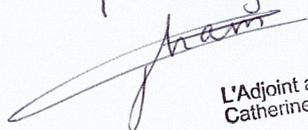
Préalablement à la réalisation de votre projet, une nouvelle demande devra être déposée en mairie.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,
Le 23/09/2024

Le Maire

par délégation



L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAI ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).

